

Fiche d'inscription 2025 – 2026
Cours de danse, jeudi 19h00 à 21h00

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

CODE POSTAL :VILLE :

MAIL : TEL :

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers de Tonnerre de Singe ! et décide de m'inscrire à l'ATELIER de DANSE

Je m'inscris définitivement et réserve ma place

Je règle ma pré-inscription d'un montant de 100 euros et l'adhésion à la compagnie d'un montant de 10 euros (adhésion à la compagnie et assurance en cas d'accident). La réservation de ma place à l'année sera alors assurée.

Je fais un cours d'essai

L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles.

Fait à

Signature

Les paiements sont à faire de préférence par virement sur le compte : Tonnerre de Singe, 76 avenue Pasteur, 93100 Montreuil. **Iban :** FR09 2004 1000 0169 8848 8N02 021 / **Bic :** PSSTFRPPPAR

Motif à indiquer pour le virement : Nom + Prénom (de l'élève) + le cours dont il s'agit.

La feuille d'inscription et le règlement doivent être obligatoirement retournés signés soit par mail contact@tonnerredesinge.com, soit donnés lors du premier cours (même pour un cours d'essai).

Règlement intérieur 2025-2026

Art 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont possibles jusqu'aux vacances de décembre 2025 en fonction des places disponibles. L'inscription annuelle sera validée dès réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement correspondant. Il est possible à tous futurs élèves de suivre un cours d'essai jusqu'aux vacances de décembre 2025. Ce cours d'essai n'engage en aucun cas le futur élève à s'inscrire.

Pour le cours d'essai : L'inscription à l'année se fera après ce cours d'essai dans la mesure des places disponibles.

Pour réserver sa place définitivement : le paiement de la pré-inscription de 100 euros et de l'adhésion de 10 euros sont demandés. Ce paiement sera encaissé et déduit du premier trimestre.

Art 2. PAIEMENT

Le paiement de l'inscription se fait à l'issue de la séance d'essai.

Il comprend : - une adhésion de 10 euros.
- le paiement des cours de 180€ par trimestre.

Il est possible d'avoir un tarif préférentiel ! Si votre coefficient familiale est égale ou inférieur au QF 4/959€, alors le cours sera à 90€ par trimestre + les 10€ d'adhésion. Pour cela nous auront impérativement besoin de votre dernier avis d'imposition ou d'une attestation de la Caf datant de moins de trois mois.

Soit les virements sont fait en trois fois sans faute avant le 15 octobre (1er trimestre), le 15 janvier (2ème trimestre), le 15 avril (troisième trimestre), soit la totalité est réglé en début d'année lors de l'inscription et au plus tard le 30 octobre 2024. Chaque année commencée est due dans son intégralité.

Attention ! Aucun remboursement ne sera effectué par la Cie Tonnerre de Singe en cas de désistement de la part de l'élève. Sauf cas de force majeure avec justificatif prouvant les dires de l'élève.

Art 3. ENGAGEMENT DE L'ELEVE

L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.

La Compagnie se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuit à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Ce cours étant collectif, il est important de s'y engager dans un esprit épicurien et bienveillant ! Dans ce cadre, l'élève se doit, tout au long de l'année, de garder un comportement positif vis à vis du groupe.

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel au cours. Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant. Les absences répétées peuvent entraîner une exclusion dans le cas où l'élève mettrait en danger le travail du groupe et la présentation du spectacle de fin d'année.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 4. DEROULEMENT DES COURS

Les ateliers ont lieu une fois par semaine à Paris, au TNR, 3 rue Péan, 75013 Paris.

Le jeudi de 19h00 à 21h00.

En cas d'absence de l'intervenant, il sera remplacée et les cours seront maintenus ou ils seront rattrapés.

Il est possible que des cours supplémentaires soient ajoutés en fin d'année dans la mesure des disponibilités de l'élève et du professeur. Cela permet de parfaire le spectacle. Ces cours supplémentaires sont compris dans le prix total de l'année mentionné au-dessus et ne sont en aucun cas obligatoires. C'est un geste généreux qui vient de l'engagement d'un groupe sur un spectacle.

Art 5. PHOTOS ET VIDEOS

L'élève peut être amené à être filmé ou photographié dans le cadre des activités ou manifestations de la Cie. Il appartient à l'élève et son responsable légal de signaler ci-dessous, s'ils ne souhaitent pas que l'élève apparaisse sur les supports de communication et d'information de la compagnie.

Je ne souhaite pas apparaître sur les supports de communication et d'information de la Cie.

Fait à

Signature